



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100242

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'inscription au budget des crédits nécessaires à la revalorisation de la retraite mutualiste des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, le ministre délégué aux anciens combattants a récemment déclaré aux présidents des douze principales associations d'anciens combattants et de victime de guerre vouloir s'engager pour le relèvement à 130 points du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants. Cette revalorisation répond à l'objectif défini en commun par les parlementaires et les mutuelles en 1996. Nonobstant cette promesse d'engagement, cette revalorisation n'aura lieu que si les crédits nécessaires sont inscrits au budget. En conséquence, elle lui demande de s'engager, dans le contexte actuel de préparation du projet de loi de finances pour 2007, à retenir la démarche positive de M. Mékachéra et de prévoir les crédits nécessaires à la revalorisation du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants à hauteur de 130 points. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points de pension militaire d'invalidité, alors que précédemment elle n'avait été que de cinq points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Il est néanmoins rappelé que les crédits alloués au remboursement par l'État des majorations de rentes versées par les organismes mutualistes s'élèveront à 214 millions d'euros en 2006 soit une progression de 4 %. Par ailleurs, les dépenses fiscales associées à la rente mutualiste du combattant sont estimées à plus de 100 millions d'euros en 2006. Pour le projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de poursuivre le relèvement de l'indice de la retraite du combattant, soit environ 1 500 000 bénéficiaires, représente un effort budgétaire important de plus de 40 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions d'euros en année pleine du relèvement de deux points d'indice au 1er juillet 2006. Compte tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, une mesure tendant au relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'a pas été retenue. toutefois, les crédits alloués à cette dotation progressent de 3,4 millions d'euros en 2007

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100242

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7411

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12432